
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1367 DU 20 NOVEMBRE 2024

portant affectation d'un domaine à l'Agence pour la
Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à
Madagascar.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances,
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est affecté à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en Afrique et à Madagascar, un immeuble de superficie mille cinq cent quatre-vingt-dix (1590) mètres carrés, sis à Cotonou, quartier les Cocotiers (Djomêhoutin), pour servir de siège à Cotonou.



Article 2

Les coordonnées géographiques approchées de l'immeuble se présentent comme suit :

Coordonnées approchées		
Bornes	X	Y
B1	432361	702231
B2	432399	702231
B3	432402	702228
B4	432400	702194
B5	432398	702191
B6	432361	702191

Article 3

Les travaux projetés devront être réalisés conformément aux dispositions en vigueur en République du Bénin, en matière de construction et de protection de l'environnement.

Article 4

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement durable,



José TONATO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MCVT : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; JORB : 1.